

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

#### ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 51,00 F

ÉTRANGER : 62,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 27,00 F

Changement d'adresse : 1,00 F

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 7,50 F la ligne

#### DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.077 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination du Vice-Consul honoraire de la Principauté à Valence (Espagne) (p. 550).

Ordonnance Souveraine n° 6.078 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et le nommant vice-président honoraire de la Cour d'Appel (p. 550).

Ordonnance Souveraine n° 6.079 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'Appel (p. 550).

Ordonnance Souveraine n° 6.081 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination d'un officier de paix (p. 551).

Ordonnance Souveraine n° 6.082 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination d'un officier de paix adjoint (p. 551).

Ordonnance Souveraine n° 6.083 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination d'un officier de paix adjoint (p. 551).

Ordonnance Souveraine n° 6.088 du 4 juillet 1977 portant nomination du médecin-chef du service de médecine générale du Centre hospitalier Princesse Grace (p. 552).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 77-246 du 17 juin 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « International Enterprises Development S.A.M. », en abrégé « I.E.D. » (p. 552).

Arrêté Ministériel n° 77-247 du 17 juin 1977 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Battlux S.A. » (p. 553).

Arrêté Ministériel n° 77-248 du 17 juin 1977 complétant la liste des produits sanguins d'origine humaine à usage thérapeutique (p. 553).

Arrêté Ministériel n° 77-249 du 24 juin 1977 portant abrogation des Arrêtés Ministériels n° 69-160 du 1<sup>er</sup> juillet 1969, n° 72-230 du 21 août 1972 et n° 74-404 du 3 septembre 1974 (p. 553).

Arrêté Ministériel n° 77-250 du 24 juin 1977 autorisant la création d'un cours pré-scolaire privé (p. 554).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tour de garde des pharmacies d'officine (p. 554).

Addendum au tableau des médecins présents à Monaco - Vacances 1977 (p. 554).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste

Communiqué relatif à la mise en vente de deux valeurs commémoratives (p. 554).

#### MAIRIE

Conseil communal - séance solennelle (p. 554).

### INFORMATIONS (p. 554 à 556).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 556 à 560).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.077 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination du Vice-Consul honoraire de la Principauté à Valence (Espagne).*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;  
Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 et Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances ultérieures ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Antonio JULIA CABANES est nommé Vice-Consul honoraire de Notre Principauté à Valence (Espagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.078 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et le nommant vice-président honoraire de la Cour d'Appel.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;  
Vu l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;  
Vu la Loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant organisation judiciaire ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.043, du 12 décembre 1972, portant nomination d'un Magistrat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Raoul GARANGER, Conseiller à Notre Cour d'Appel, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter de 1<sup>er</sup> juillet 1977.

**ART. 2.**

M. Raoul GARANGER est nommé Vice-Président Honoraire de ladite Cour d'Appel à partir de cette même date.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.079 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'Appel.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 ;

Vu l'article 3 - 2° de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu les articles 2 et 19 de la Loi n° 783, du 15 juillet 1965 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Henri Rossi, Premier Juge au Tribunal de Grande Instance de Grasse, mis par voie de détachement à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Conseiller à Notre Cour d'Appel en remplacement de M. Raoul Garanger ;

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.081 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination d'un officier de paix.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 293, du 16 octobre 1950, constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée et complétée par Nos Ordonnances n° 1.078, du 5 février 1955, n° 2.724, du 29 décembre 1961, n° 4.542, du 26 août 1970 et n° 5.265, du 14 décembre 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 15 juin 1977, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Joseph ROLLERO, officier de paix adjoint est nommé officier de paix (1<sup>er</sup> échelon) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.082 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination d'un officier de paix adjoint.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 293, du 16 octobre 1950, constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée et complétée par Nos Ordon-

nances n° 1.078, du 5 février 1955, n° 2.724 du 29 décembre 1961, n° 4.542, du 26 août 1970 et n° 5.265, du 14 décembre 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 15 juin 1977, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean JUDA, brigadier de police, est nommé officier de paix adjoint (1<sup>er</sup> échelon) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.083 du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant nomination d'un officier de paix adjoint.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 293, du 16 octobre 1950, constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée et complétée par Nos ordonnances n° 1.078, du 5 février 1955, n° 2.724, du 29 décembre 1961, n° 4.542, du 26 août 1970 et n° 5.265, du 14 décembre 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 15 juin 1977, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles NATALI, brigadier de police, est nommé officier de paix adjoint (1<sup>er</sup> échelon) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 6.088 du 4 juillet 1977 portant nomination du médecin-chef du service de médecine générale du Centre hospitalier Princesse Grace.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127, du 15 janvier 1930, constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095, du 14 février 1973, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée par Notre ordonnance n° 5.817, du 20 mai 1976 ;

Vu Notre ordonnance n° 4.815, du 12 novembre 1971, portant nomination d'un médecin-adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis de vacance d'emploi relatif à un poste de médecin au Centre Hospitalier Princesse Grace publié au Journal de Monaco du 6 mai 1977 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 21 juin 1977, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Louis CAMPORA, médecin-adjoint, est nommé médecin-chef du service de médecine générale du Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent soixante-dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. BLANCHY.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 77-246 du 17 juin 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « International enterprises development S.A.M. », en abrégé « I.E.D. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « International Enterprises Development S.A.M. », en abrégé « I.E.D. » présentée par M. Giorgio PETROCIONE, Président de sociétés, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, agissant pour le compte de la société « Saudi Research & Development Corporation (Limited) », en abrégé « Redec » ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 250.000 francs divisé en 250 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M<sup>e</sup> P.L. Auréglià, notaire, le 1<sup>er</sup> avril 1977 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 1977.

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « International Enterprises Development S.A.M. », en abrégé « I.E.D. » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1<sup>er</sup> avril 1977.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité

commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 77-247 du 17 juin 1977 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Batilux S.A. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Batilux S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 mars 1977;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 1977.

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 600.000 francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 mars 1977.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le dix-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 77-248 du 17 juin 1977 complétant la liste des produits sanguins d'origine humaine à usage thérapeutique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 972 du 10 juin 1975, sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 76-80 du 6 février 1976, fixant la liste des produits sanguins d'origine humaine à usage thérapeutique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 15 juin 1977.

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La liste des produits sanguins d'origine humaine à usage thérapeutique, fixée par l'Arrêté Ministériel n° 76-80 du 6 février 1976, est ainsi complétée :

- sérums-tests pour les groupages sanguins;
- globules rouges-tests pour les groupages sanguins et la détection ou l'identification d'anticorps.

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 77-249 du 24 juin 1977 portant abrogation des Arrêtés Ministériels n° 69-160 du 1<sup>er</sup> juillet 1969, n° 72-230 du 21 août 1972 et n° 74-404 du 3 septembre 1974.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-160 du 1<sup>er</sup> juillet 1969, modifié et complété par les Arrêtés Ministériels n° 72-230 du 21 août 1972 et n° 74-404 du 3 septembre 1974, autorisant M<sup>me</sup> Christiane MELCHIORRE à créer un cours d'enseignement primaire et secondaire (classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) avec étude surveillée;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Christiane MELCHIORRE, en date du 16 juin 1977;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 4 mai 1977;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les Arrêtés Ministériels n° 69-160 du 1<sup>er</sup> juillet 1969, n° 72-230 du 21 août 1972 et n° 74-404 du 3 septembre 1974, susvisés sont, à la demande de M<sup>me</sup> Christiane MELCHIORRE, abrogés à compter du 25 juin 1977.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 77-250 du 24 juin 1977 autorisant la création d'un cours pré-scolaire privé.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;  
Vu la requête formulée par M<sup>lle</sup> Lisbeth EKBERG;  
Vu l'avis du Comité de l'Éducation Nationale;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 4 mai 1977.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Lisbeth EKBERG est autorisée à créer un Cours pré-scolaire privé dans la Principauté.

ART. 2.

Le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis dans ce Cours est limité à 50.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante dix-sept.

Le Ministre d'Etat :  
A. SAINT-MLEUX.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des pharmacies d'officine.*

2<sup>e</sup> semestre 1977

2 juillet	au	8 juillet	inclus	Ph. Bombois
9 juillet	au	15 juillet	inclus	Ph. Riberi
16 juillet	au	22 juillet	inclus	Ph. Ferry
23 juillet	au	29 juillet	inclus	Ph. Marchetti
30 juillet	au	5 août	inclus	Ph. Médecin
6 août	au	12 août	inclus	Ph. Riberi
13 août	au	19 août	inclus	Ph. Fontana
20 août	au	26 août	inclus	Ph. Viala
27 août	au	2 septembre	inclus	Ph. Gazo
3 septembre	au	9 septembre	inclus	Ph. Bughin
10 septembre	au	16 septembre	inclus	Ph. Marsan
17 septembre	au	23 septembre	inclus	Ph. Gamby
24 septembre	au	30 septembre	inclus	Ph. Aubert
1 <sup>er</sup> octobre	au	7 octobre	inclus	Ph. Maccario
8 octobre	au	14 octobre	inclus	Ph. Clavel-Hagaerts
15 octobre	au	21 octobre	inclus	Ph. Castellano
22 octobre	au	28 octobre	inclus	Ph. Bombois
29 octobre	au	4 novembre	inclus	Ph. Riberi
5 novembre	au	11 novembre	inclus	Ph. Ferry
12 novembre	au	18 novembre	inclus	Ph. Marchetti
19 novembre	au	25 novembre	inclus	Ph. Médecin
26 novembre	au	2 décembre	inclus	Ph. Riberi
3 décembre	au	9 décembre	inclus	Ph. Fontana
10 décembre	au	16 décembre	inclus	Ph. Viala
17 décembre	au	23 décembre	inclus	Ph. Gazo
24 décembre	au	30 décembre	inclus	Ph. Bughin
31 décembre	au	6 janvier 1978	inclus	Ph. Marsan

*Addendum au tableau des médecins présents à Monaco - Vacances 1977.*

Docteur Alain Gastaud, Cardiologue : présent en juillet, août et septembre.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste.

*Communiqué relatif à la mise en vente de deux valeurs commémoratives.*

L'Office des émissions de timbres-poste a procédé, à la date du 29 juin 1977, à la mise en vente des deux valeurs commémoratives suivantes :

1,00 - Cinquantenaire de la Fondation de la Fédération Monégasque de Lawn Tennis (1927-1977).

1,40 - Centenaire de la Fondation de Wimbledon (1877-1977).

Les philatélistes inscrits au service d'abonnement de l'Office recevront, en temps opportun, le bon de commande leur permettant de souscrire ces nouveautés conjointement à celles composant la deuxième partie du programme philatélique annuel.

### MAIRIE

*Conseil communal - séance solennelle.*

Le Conseil Communal se réunira à la Mairie, en séance solennelle, le vendredi 15 juillet 1977, à 18 heures, pour décerner à Maître Paul PARAY le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Monaco.

## INFORMATIONS

*La semaine en Principauté*

*Le 8<sup>e</sup> festival International des arts de Monte-Carlo*

Les samedi 9 et dimanche 10 juillet,  
les mardi 12 et mercredi 13 :

à 21 heures, salle Garnier, *les Ballets de l'Opéra de Monte-Carlo*, avec Carla Fracci, Paolo Bertoluzzi et Yoko Morishita (2 programmes différents : voir le « Journal de Monaco » du 1<sup>er</sup> juillet).

*Au théâtre aux Étoiles (esplanade du Centenaire)*

Le samedi 16, à 21 heures, *l'autre valse*, de Françoise Dorin, avec Jacques François, Corinne Marchand, Jacques Harden et Jacqueline Jehanneuf.

*Au Monte-Carlo Sporting Club*

De ce vendredi 8 au jeudi 14 juillet : *le grand ballet folklorico de Mexico* (85 danseurs, chanteurs et musiciens);

Le samedi 9, gala de bienfaisance du *Kiwanis-Club* de Monaco.

Le vendredi 15, dîner de gala avec le nouveau *show* de Sylvie Vartan et les orchestres d'Aimé Barelli.

(A noter le report à une date ultérieure de *la nuit du tourisme international*, qui devait avoir lieu le mardi 12, à la suite du décès de M. Jacques Genin, président de l'union des commerçants de Monaco).

*Les projections de films éducatifs au musée océanographique*

Jusqu'au mardi 12 juillet : *la baleine qui chante*;

à partir du mercredi 13 : *le sort des loutres de mer*.

*Les congrès*

Le colloque international : *les décharges électriques normales des cellules nerveuses* organisé par le centre scientifique de Monaco les mardi 12 et mercredi 13 au centre de rencontres de l'avenue d'Ostende; une réception sera offerte en l'honneur des participants, le mardi 12, à 19 heures, dans les salons de l'hôtel Métropole, par S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat.

*S.A.S. la Princesse Caroline, présidente du comité national pour l'Année Internationale de l'Enfant.*

L'année 1979 a été proclamée Année Internationale de l'Enfant par l'assemblée générale des Nations Unies.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont nommé S.A.S. la Princesse Caroline, présidente du comité national chargé de coordonner les activités qui se dérouleront, dans notre pays, à cette occasion.

Notre jeune Princesse, âgée de 20 ans, se voit ainsi attribuer sa première fonction officielle.

*Le maître Paul Paray, citoyen d'honneur de la ville de Monaco.*

Le conseil communal se réunira en séance extraordinaire, le vendredi 15 juillet, à 18 heures, afin de décerner au maître Paul Paray le titre de citoyen d'honneur de la ville de Monaco.

Hôte prestigieux et fidèle, depuis de longues années déjà, de la Principauté, le maître Paul Paray qui conduisit, tant de fois, au triomphe, l'orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo... son orchestre (le possessif étant ici celui du cœur et de l'enthousiasme)... sera ainsi, et davantage encore, intégré à la grande famille monégasque. Pour notre honneur et notre joie.

*Le grand sculpteur britannique Tom Merrifield à Monte-Carlo.*

... pour l'exposition de ses œuvres, *la danse en bronze et dessin*, qui s'est ouverte, ce vendredi 8 juillet, dans l'atrium du Casino, et qui se poursuivra jusqu'au jeudi 28, (tous les jours, de 11 heures à 13 heures et de 17 heures à minuit).

Cette exposition nous vient directement de Londres où elle faisait partie des manifestations officielles du jubilé de Sa Majesté la Reine Elisabeth II d'Angleterre.

*Monzon-Valdès, le 30 juillet au Stade Louis II*

Le championnat du monde des poids moyens prévu pour le 9 juillet a été reporté au samedi 30 à la suite d'une blessure à l'arcade sourcillière dont a été victime Carlos Monzon au cours de son entraînement.

Ce report n'a pas perturbé le service de location qui fonctionnera, de nouveau, dès le 15 juillet :

à Paris, au journal «l'Équipe», 10, faubourg Montmartre, téléphone 824.70.80;

à Marseille, chez M<sup>me</sup> Esparaguerra, 19, marché des Capucines, téléphone 54.04.77;

à Monte-Carlo, à l'office du tourisme, 2a, boulevard des Moulins, téléphone 50.68.22.

\* \*

A noter que le stade Louis II, point de mire, le 30 juillet, des *afficionados* de la boxe des 5 continents, aura la veille, le vendredi 29, une destination d'un tout autre genre, bien que d'un égal dynamisme, avec Léo Ferré dirigeant les 86 musiciens et les 42 choristes de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo... ce concert étant en somme la réplique populaire de celui qu'il donna, le 16 décembre dernier, devant une salle Garnier tour à tour sceptique, médusée et, finalement, conquise!

*Le gala au profit de la croix rouge monégasque.*

Au cours de ce gala que LL.AA.SS. le Prince et la Princesse présideront le vendredi 5 août au Monte-Carlo Sporting Club sera créé un nouveau *show* d'André Lévasseur dont la vedette sera Enrico Macias.

Vous pouvez d'ores et déjà réserver votre table en téléphonant au 30.80.80.

*La 2<sup>e</sup> exposition internationale des antiquaires et des galeries d'art.*

Cette exposition réunira, du 22 juillet au 16 août prochain, au sporting club d'hiver de Monte-Carlo, des spécialistes parmi les plus connus de Belgique, France, Grande-Bretagne, Italie, Monaco, Suède et Suisse.

«Elle offrira aux visiteurs, ainsi que l'a déclaré le président de son comité d'organisation, M. Mario Bellini, créateur de la Biennale de Florence, un ample et vivant panorama de ce qui existe de plus précieux sur le marché mondial des antiquités : non pas une exposition froide, mais une heureuse tentative de recréer le climat et l'ambiance qui ont présidé à la naissance et au développement des œuvres d'art sous les auspices de l'éternelle beauté. Les antiquaires se sentent aujourd'hui concernés, au premier chef, par l'importante opération culturelle qui les engagera dans l'avenir, persuadés qu'ils sont (et les diverses manifestations en sont le meilleur des témoignages) que leur activité se développera toujours davantage, parallèlement à une sensibilité accrue du public, à une évolution des goûts et des habitudes, ainsi qu'à la passionnante étude du monde immense et fascinant de l'art et de la civilisation humaine».

Voilà, me semble-t-il, une excellente et pertinente introduction à ce véritable festival des antiquaires et des galeries d'arts que constitue, de tradition déjà puisqu'elle en sera, cette année, à sa seconde édition, l'exposition de Monte-Carlo.

### Réunions du PNUE en Principauté

Afin de préparer la session intergouvernementale du PNUE - Programme des Nations Unies pour l'Environnement - qui se tiendra à Monaco du 28 novembre au 9 décembre prochain, 75 scientifiques de cet organisme se réuniront, du lundi 18 au vendredi 22 juillet, au centre de rencontres internationales de l'avenue d'Ostende.

L'objectif poursuivi est l'évaluation de l'état d'avancement des projets de surveillance et de contrôle de la pollution dans la Méditerranée s'inscrivant dans la perspective du plan d'action de Barcelone.

### Le 14 juillet en Principauté

Une cérémonie patriotique, en fin de matinée, à la Maison de France; une réception, en fin d'après-midi, à la villa Trotty sont les deux manifestations qui marqueront, jeudi prochain, en Principauté, la fête nationale du grand pays voisin et ami.

La cérémonie patriotique est organisée par la fédération des groupements français de Monaco dont le président est M. Jean Gastaud;

la réception, donnée par M<sup>lle</sup> Marcelle Campana, consul général de France, réunit, de tradition, plusieurs centaines d'invités.

### Une nouvelle affiche panoramique de la Principauté.

La direction du tourisme et des congrès vient d'éditer une affiche en couleurs donnant une vue d'ensemble de la Principauté, du Monte-Carlo Beach au port de plaisance de Fontvieille avec, au premier plan, la pointe de la Vigie; en arrière plan, la Tête de Chien, le cap Ferrat et, à même l'horizon, le cap d'Antibes et les premiers balbutiements de l'Estérel.

Miracle de la technique (photographique) et du talent: notre pays tient, tout entier, dans un seul coup d'œil. Révélation d'un paysage que je croyais pourtant connaître et dont, brusquement, je découvre, divine surprise, qu'il est l'harmonie même dans sa diversité!

L'affiche est une création du studio Bazzoli. Elle a été remarquablement tirée sur les presses de la société nouvelle de l'imprimerie nationale.

Tous mes compliments!

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET JUDICIAIRES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 28 juin 1977,

Entre la dame Jeannette TEN HOOPEN, épouse MANUS, ayant M<sup>r</sup> Clerissi pour avocat-défenseur, Et SON EXCELLENCE LE MINISTRE D'ÉTAT de la Principauté de Monaco, ayant M<sup>e</sup> Marquet pour avocat-défenseur,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

DÉCIDE :

*Article Premier :*

La requête de la dame TEN HOOPEN Jeannette épouse MANUS est rejetée;

*Article 2 :*

Les dépens sont mis à la charge de la requérante,

*Article 3 :*

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'État.

Pour extrait certifié conforme,

Délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance Souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 29 juin 1977.

Le Greffier en Chef,  
J. ARMITA.

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 8 juillet 1976, enregistré;

Entre la dame Lucie RIBERI, épouse Félice FEZIA, demeurant, 19, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo;

Et le sieur FEZIA Felice, sans domicile ni résidence connus;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« . . . . . »

« Ordonne la conversion en jugement de divorce « du jugement du Tribunal de Monaco, en date du « 22 octobre 1970 ayant prononcé la séparation de « corps entre les époux RIBERI-FEZIA, et ce avec « toutes conséquences de droit;

« . . . . . »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 29 juin 1977.

Le Greffier en Chef,  
J. ARMITA.

**ORDONNANCE**

Nous J. de Monseignat, Premier Président de la Cour d'Appel, Commandeur de l'Ordre de Saint Charles, assisté de notre Greffier.

Vu l'article 3 de la loi n° 214 du 27 février 1936 complétée par l'Ordonnance loi n° 1.281 du 18 octobre 1939.

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général.

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par Nous le 31 XII 1938 des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme trustee dans la Principauté de Monaco la : «GIBRALTAR MANAGEMENT ET TRUST COMPANY LIMITED» dont le siège social est à Gibraltar, 3, Library Ramp.

Fait et délivré en notre cabinet au Palais de Justice à Monaco, le treize juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

Étude de Maître Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit  
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE DROIT AU BAIL***Première Insertion*

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, les 28-29-30 juin 1<sup>er</sup> et 5 juillet 1977, les héritiers de Madame Louise BOERO, veuve de Monsieur Arone CANE, décédée, ont cédé à Monsieur Pierre KARCZAG demeurant à Monte-Carlo, 20, Boulevard d'Italie, tous les droits pour le temps qui reste à courir au bail d'un local dépendant de la succession de Madame CANE et situé 6, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Madame Louise BOERO, veuve de Monsieur André CANE en l'Étude de Maître Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juillet 1977.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu le 22 avril 1977 par le notaire soussigné, M. Maurice BONI, commerçant, demeurant 2, rue Caroline à Monaco, a conféré en gérance libre

à Mademoiselle Yolande, Aimée MAIANO, employée, demeurant à Monaco, 7, rue de la Colle, un fonds de commerce de buvette-restaurant, exploité 4, rue de la Colle à Monaco, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 1977.

Il a été prévu un cautionnement de CINQ MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juillet 1977.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 11 février 1977, réitéré le 22 juin 1977, Monsieur et Madame Joseph AMAR, demeurant à Monte-Carlo, 7, boulevard d'Italie, ONT VENDU à Madame Marie-Rose LUNGHI, demeurant à Monaco-Ville, 32, rue Comte Félix Gastaldi, la moitié indivise d'un fonds de commerce de détail d'articles de prêt à porter et bonneterie sis 40, rue Grimaldi à Monaco, sous l enseigne «QUEEN SHOP».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juillet 1977.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**FIN DE GÉRANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

La gérance qui avait été consentie par les Hoirs GIVONE-CORA à Monsieur François Eugène MICELLI, demeurant à Cap-d'Ail, chemin des Orangers, «Résidence du Cap» et à Madame Marie-Louise IMBERT, épouse de Monsieur Antoine, Nicolas, Philippe PISCIOTTA avec lequel elle demeure

à Monaco, 9 bis, boulevard de Belgique, pour une durée de trois années à compter du 16 juin 1974, concernant un fonds de commerce de vins; restaurant, buvette et débit de tabacs, dénommé «BAR TABAC INTERNATIONAL» exploité à Monaco, 15, boulevard Charles III, a pris fin, le 15 juin 1977.

Oppositions s'il y a lieu du Chef de Monsieur François MICELLI et de Madame Marie PISCIOTTA, en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juillet 1977.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**RENOUVELLEMENT DE LOCATION  
GÉRANCE LIBRE DE DROITS  
INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 4 avril 1977, Messieurs Robert, Marcel, Alfred SANSANO, demeurant à Aix-en-Provence, 11, avenue Henri-Fabre, Christian SANSANO, demeurant 23, avenue Henri-Poncet, à Aix-en-Provence, Robert, Jean-Claude SANSANO, demeurant 21, rue Princesse-Caroline à Monaco, ont renouvelé à Madame Michèle SANSANO, demeurant 6, avenue Camille Blanc, à Beausoleil, la location - gérance libre de tous leurs droits indivis dans un fonds de commerce dénommé «PRINCE'S TEA», n° 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juillet 1977.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire soussigné, le 29 novembre 1976, la Société anonyme monégasque «NEW-OSCAR S.A.», dont le siège est à Monte-Carlo, 11, avenue de Grande-Bretagne, a donné

à titre de location-gérance, du 10 décembre 1976 au 31 décembre 1977, à M. Robert Philippe Hubert LESENNE, restaurateur, demeurant à Liège (Belgique), 21, place du Marché, l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé et confiserie, night-club et dancing en sous-sol, 11, avenue de Grand-Bretagne, à Monte-Carlo.

Il a été versé par le preneur-gérant, à titre de cautionnement, une somme de 200.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juillet 1977.

*Signé* : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**Société en nom Collectif  
" NARDI et Cie "**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, soussigné les 11 et 18 mars 1977, réitéré le 22 juin 1977, Mademoiselle Alexandra NARDI, demeurant à Monaco, 15, rue Grimaldi, a cédé à Monsieur Jean, Jacques Pierre VAN-STARCKENBORG-JUTTING, demeurant même adresse, seul associé, tous ses droits dans la Société «NARDI et Cie» ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de chapellerie, mode, etc... 15, rue Grimaldi.

En conséquence la Société en nom collectif «NARDI et Cie» s'est trouvée dissoute de plein droit, Monsieur VAN STARCKENBORG restant seul propriétaire du fonds.

Une expédition des actes sus-énoncés a été déposée au Greffe conformément à la loi.

Opposition s'il y a lieu, du chef de Mademoiselle NARDI, en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juillet 1977.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de Maître Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société Anonyme Monégasque

## MONACO CONGRÈS ET TOURISME

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 3, rue Louis Aurégia, le 4 février 1977 les actionnaires de la société anonyme Monégasque dénommée « MONACO CONGRÈS ET TOURISME » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé que le capital soit augmenté de la somme de deux cent mille francs à celle de deux cent cinquante mille francs et en conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée a décidé de modifier l'article quatre des statuts et également l'article vingt et un des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

#### « Article 4 (nouveau) »

« Le capital social est fixé à la somme de 250.000 francs, il est divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, comprenant les 1.000 actions « d'origine libérées intégralement en espèces, les 1.000 actions créées en date du 31 octobre 1973 « entièrement libérées et les 500 actions nouvelles « entièrement libérées.

« Le capital social peut être augmenté ou réduit « de toutes manières après décision de l'assemblée « générale des actionnaires approuvée par arrêté ministériel.

#### « Article 21 (nouveau) »

L'année sociale commence le premier juillet et « finit le trente juin.

« Par exception le présent exercice portera sur la « période du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 30 juin 1977.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 4 avril 1977.

III. - L'augmentation de capital et les modifications des statuts ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 29 avril 1977 dont une ampliation a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné, en date du 27 mai 1977.

IV. - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 30 juin 1977 dont le procès-verbal a été déposé

au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 juin 1977 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et les modifications des statuts ci-dessus énoncées.

V. - Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1977.

b) de la déclaration de souscription et de versement du 30 juin 1977.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de la deuxième assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 1977 ont été déposées ce jour au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 juillet 1977.

Signé : L.-C. CROVETTO.

## PRESSE DIFFUSION S.A.

Société Anonyme au capital de 200.000 francs

Siège Social : 7, rue de Millo - MONACO  
R.C. Monaco 64 S 1106

### AVIS

Les Actionnaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 17 juin 1977, ont décidé la continuation de la Société.

Le présent avis est inséré conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Le Président.

Etude de Maître Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société en nom collectif

## « TOMATIS & C<sup>o</sup> »

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire soussigné, le 6 avril 1977, réitéré le 1<sup>er</sup> juillet 1977, il a été constitué entre : Monsieur Jean-Louis GLEMOT, demeurant à Cannes, Monsieur Georges DELAPORTE, demeurant à Vence et Monsieur Gérard TOMATIS, demeurant à Monaco, une société en nom collectif dénommée « TOMATIS & C<sup>o</sup> », ayant pour objet, toutes opérations commerciales, notamment l'achat et la vente de marchandises, de matériel et de toutes fournitures pour l'industrie et le commerce, à l'exception des alcools et de tous produits faisant l'objet d'une

réglementation particulière, la commission et la représentation en général. L'importation et l'exportation, le transit et la consignation de tous produits, dont le siège est à Monaco, 5, rue de l'Industrie.

La raison et la signature sociale sont « TOMATIS & C<sup>o</sup> ». Le capital social : 60.000 francs divisé en 600 parts sociales de 100 francs chacune. La durée est de 50 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977. La société est gérée et administrée par Monsieur TOMATIS qui aura les pouvoirs les plus étendus pour les besoins de la société.

Une expédition des statuts et de sa réitération seront déposés au Greffe, conformément à la Loi.

Monaco, le 8 juillet 1977.

*Signé* : L.C. CROVETTO.

## SOCIÉTÉ LAMARCO

Société Anonyme au capital de 390.000 Francs

28, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société LAMARCO, Société Anonyme au capital de 390.000 F., dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 28, bd Princesse Charlotte, sont convoqués pour le Mardi 26

juillet à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1976,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits,
- Affectation du résultat d'exercice,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Nomination des Administrateurs,
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions nominatives pourront assister aux assemblées sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant ladite Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour assister aux Assemblées, déposer au Siège Social, soit leurs titres, soit leurs récépissés, en constatant le dépôt dans une banque.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 - AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO